

<b>Règle CFC - 2</b>	En vigueur le : 11 janvier 2021	<b>Approuvé par :</b>
		<b>André Larochelle, directeur administratif</b> Centre de formation continue (CFC) et Centre de pédagogie des sciences de la santé (CPSS)

## Grille de tarifs pour l'accréditation d'activités de DPC

	<b>Faculté de médecine et des sciences de la santé, UdeS *</b>		<b>Autres organismes</b>	
	<i>Sans revenus</i>	<i>Avec revenus**</i>	<i>Sans revenus</i>	<i>Avec revenus**</i>
Frais d'étude de dossier	300 \$	450 \$	300 \$	450 \$
Émission des attestations et hébergement de certificats	Inclus		10 \$ / attestation	
Activités de simulation, d'auto-évaluation, d'évaluation de la pratique, ou d'évaluation de l'exercice professionnel	Ajout de 200 \$ aux frais d'étude de dossier			

### Notes importantes :

\* Pour être considérée « activité de la FMSS », les trois critères suivants doivent être rencontrés :

*Critère 1 : Organisateur de l'événement*

Vices-décanats, programmes, départements, services, regroupement de professeurs de la FMSS.

*Critère 2 : Public cible*

Est principalement des apprenants relevant de la FMSS (enseignants, étudiants, employés).

*Critère 3 : Budget de l'activité*

Est assumé par une instance facultaire (rémunération des formateurs, frais d'accréditation et autres)

\*\*Frais d'inscription, bourse, commanditaire, kiosque ou toute autre forme de revenus.

### **Délai à respecter pour soumettre une demande d'accréditation**

- Les demandes d'accréditation doivent être soumises au moins **8 semaines avant la date de l'activité**.
- Les demandes tardives soumises **entre 4 et 8 semaines** de la date de l'activité sont assujetties à des **frais supplémentaires de 250 \$**.
- Aucune demande d'accréditation n'est acceptée à **moins de 4 semaines** de la date de l'activité.
- Aucune demande ne sera acceptée de façon rétroactive.

### **Validité de l'accréditation**

- L'accréditation est valide pour une durée d'un an.

### **Facturation**

- Une première facture sera émise pour les frais d'études de dossier (non remboursable).
- Si applicable, une 2<sup>e</sup> facture est émise après l'activité pour les frais d'émission des attestations.
- Les paiements sont acceptés par transfert bancaire, chèque ou carte de crédit.